

# COMITE SYNDICAL

## SEANCE DU MARDI 20 NOVEMBRE 2018

### COMPTE RENDU

Répondant à l'invitation qui a été adressée en leur domicile le 14 Novembre 2018, les délégués du Syndicat Mixte Lys Audomarois se sont réunis en Comité Syndical le Mardi 20 Novembre 2018 à 19h00.

Les questions suivantes ont été abordées :

### ADMINISTRATION GENERALE

#### DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Compte tenu de ce qui précède, les membres du Comité Syndical ont désigné **Monsieur Jean-Claude DUPONT** comme secrétaire de séance pour assister les services administratifs, rédiger le procès-verbal de séance et assister le Président dans les opérations de vote et de tenue du registre des délibérations.

#### RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

En application de la délibération n°6 du Comité Syndical du 31 Janvier 2017 donnant délégation au Président pour certaines affaires, vous trouverez ci-jointe la liste des décisions du Président concernant les marchés signés :

OBJETS	ATTRIBUTAIRES	MONTANTS
<b>2018</b>		
SIGNATURE DU BON DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE CARNETS DE DEPOTS EN DECHETERIE	20 carnets à ID Imprim à Longuenesse	pour un montant de 338,50 € H.T.
SIGNATURE DU BON DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE BENNES POUR LES DECHETERIES DU SMLA	Société Eurobenne à Saint-Quentin	Commande de : - 3 bennes de 15m3 pour un montant de 9 750,00 € HT - 3 bennes de 35 m3 pour un montant de 13 500,00 € HT  (montant total du bon de commande avec la livraison : 24 000,00 € HT)
SIGNATURE DU BON DE COMMANDE POUR L'IMPRESSION ET LA LIVRAISON D'UNE NOUVELLE BROCHURE « OBSERVATOIRE HABITAT PAYS DE SAINT-OMER »	l'impression et la livraison de 400 brochures à Nord imprim à Steenvoorde	pour un montant de 436,40 € TTC

<b>SIGNATURE DU BON DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU</b>	LA FONTAINE PLEIN CIEL à Longuenesse	pour un montant estimatif de 4 744,44 € H.T..
<b>SIGNATURE DU BON DE COMMANDE POUR L'IMPRESSION ET LA RELIURE DE BROCHURES POUR LE SCOT (SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE)</b>	L'INDEPENDANT à Longuenesse	pour un montant de 731 € H.T.
<b>SIGNATURE DU BON DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE 200 CLEFS USB POUR LA DIFFUSION DU SCOT</b>	DIFUZ Pub à Ecques	pour un montant unitaire de 6,08 € H.T. soit un total de 1 458 € TTC.
<b>MARCHE POUR LA FOURNITURE DE PLATEAUX REPAS SOUS FORME DE BUFFET</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arnaud BEE à Lumbres</li> <li>• Marco à Longuenesse</li> <li>• Stéphanie BULTEL à Avrout</li> <li>• Papill'andises à Saint-Martin-lez-Tatinghem</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• A. BEE : Un menu à 17,00 € TTC</li> <li>• MARCO : Un menu à 15,30 € TTC</li> <li>• S. BULTEL : Un menu à 13,00 € TTC + 8 € de livraison</li> <li>• P-M. BOULET : Un menu à 15,00 € TTC</li> </ul>
<b>MARCHE POUR LA VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET EQUIPEMENTS TECHNIQUES DU SMLA</b>	BUREAU VERITAS à Grande-Synthe pour la période du 22 octobre 2018 au 21 octobre 2020.	Le montant s'élèvera à 550,00 € H.T. en 2018 et à 535,00 € H.T. en 2019 et 2020.

## CONTRAT DE PREVOYANCE – ADHESION

Depuis toujours, le Syndicat Mixte Lys Audomarois a souhaité proposer une offre de protection sociale complémentaire de prévoyance à ses agents et ce dans le but de garantir leurs ressources en cas de maladie, de décès ou d'invalidité.

A cet effet, le S.M.L.A. avait négocié un contrat aux conditions avantageuses auprès d'APREVA- CNP et l'avait proposé à ses agents.

Les taux de cotisations des agents étaient les suivants, pour un taux de prise en charge de 95 % :

Incapacité de travail	0.86 %
Invalidité décès	0.69%
décès	0.35%

La Collectivité a, jusqu'en Décembre 2012, participait au financement de ces garanties de protection à hauteur de 9 € par agent.

Mais, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2013, suite au décret n°2011-1774, les employeurs n'ont eu cette possibilité participative qu'en cas de « contrat labellisé » ou de « convention de participation ». Le contrat souscrit antérieurement ne répondait pas à ces obligations mais compte tenu que financièrement il convenait au plus grand nombre des agents, il a été maintenu et n'a plus fait l'objet de la participation employeur.

Récemment, le Centre de Gestion du Pas de Calais a proposé aux différentes Collectivités du territoire une offre mutualisée de prévoyance, à taux négociés, par le biais d'une convention de participation, d'une durée de 6 ans, via l'organisme SOFAXIS et CNP. La convention de participation est une procédure finement négociée avec un organisme de prévoyance après un appel d'offres.

Dans le cadre d'une convention de participation, la Collectivité adhérente s'engage à verser très distinctement une participation aux agents souscrivant à la garantie proposée.

Le CDG du 62 nous propose les taux suivants :

Prestation	Taux (%) toutes charges comprises		
	Niveau à 90 %	Niveau à 95 %	Niveau à 100 %
Garantie incapacité temporaire de travail – maintien de salaire	0.78 %	0.88 %	
Garantie invalidité permanente totale	0.52 %	0.58 %	
Garantie perte de retraite consécutive à une invalidité permanente totale	0.35 %	0.39 %	
Garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie			0.33 %

A conditions égales, les taux proposés par le centre de gestion sont inférieurs à ceux actuels. Les agents ont la possibilité de choisir leur niveau de remboursement et le niveau de garantie. Aussi, suite à l'avis favorable des membres du bureau, le Comité Syndical a donné son accord à l'unanimité des voix pour :

- rompre le contrat de prévoyance qui nous lie à APREVA – CNP,
- adhérer au contrat de prévoyance proposé par SOFAXIS - CNP
- arrêter la participation du SMLA à 1 euro par agent et par mois et ceci quel que soit le niveau de garantie retenu par chacun,
- autoriser le Président à signer les documents et contrats liés à cette question

## MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Au 1<sup>er</sup> Septembre 2018 le tableau des effectifs est le suivant :

Cadres d'emplois	Grades	Poste ouvert	Poste occupé
<u>Filière Administrative</u>			
Adjoint Administratif	Adjoint administratif	1	0
	Adjoint administratif TN	1	1
	Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	3	1
Rédacteur	Rédacteur	2	1
<u>Filière Technique</u>			
Adjoint Technique	Adjoint Technique	15	11
	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	4	3
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise	1	1
Ingénieur	Ingénieur principal	1	1

Pour répondre aux besoins de nos services, les membres du Comité Syndical ont donné leur accord à l'unanimité des voix pour :

- la création de 6 postes d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe afin de permettre l'avancement de grade au cours de l'année 2019
- la création d'un poste d'Adjoint Technique à Temps Non Complet afin de permettre le recrutement d'un agent en charge de l'entretien des locaux de la Collectivité
- la création d'un poste d'adjoint administratif principal afin de permettre l'avancement de grade au cours de l'année 2019

## DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE 2019

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement.

A ce jour, voici le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade :

CATEGORIE : A/C			
FILIERES	GRADES D'ORIGINE	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
TECHNIQUE	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	8 promouvables
	Agent de Maitrise	Agent de Maitrise Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 promouvable
	Ingénieur Territoriaux	Ingénieur Hors Classe	1 promouvable
ADMINISTRATIF	Adjoint Administratif	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 promouvable

A cette vue, il vous est aujourd'hui proposé de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu/promouvables. Le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, restera en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'aura pas modifié.

CATEGORIE : A/C		
FILIERES	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
TECHNIQUE	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
	Agent de Maitrise Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
	Ingénieur Hors Classe	100%
ADMINISTRATIF	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%

Au vu de ce qui précède, les membres du Comité Syndical ont donné leur accord à l'unanimité des voix afin de statuer sur le pourcentage représentant le ratio promu/promouvables.

## CESSION A TITRE GRATUIT DE L'ANTENNE SITUEE SUR LE TERRAIN DE LA DECHETERIE DE LONGUENESSE

Le SMLA a acheté le terrain de la déchèterie de Longuenesse à la ville de Saint-Omer. Sur ce terrain est implantés :

- un pylône sur lequel sont disposées des antennes utilisées par le ministère de l'intérieur,
- une armoire électrique (pour les besoins des antennes).

En 2018, il a été nécessaire de remplacer des liaisons filaires reliant les sites de l'Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions (INPT) par des faisceaux hertziens.

Le terrain d'assiette ainsi que le pylône sont propriétés du SMLA et mis à disposition gracieusement au Ministère de l'Intérieur. Pour des interventions futures et son entretien il est souhaitable que ce pylône devienne propriété du SGAMI Nord.

Aussi, les membres du Comité Syndical ont donné leur accord, à l'unanimité des voix, pour :

- Céder à titre gratuit le pylône et l'armoire électrique au SGAMI,
- Autoriser le Président à signer les actes nécessaires à cette cession.

## DECHETERIES

### **TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA DECHETERIE DE DENNEBROEUCQ – SIGNATURE DES MARCHES**

En 2016, nous avons confié la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux dans la déchèterie de Dennebroeucq au bureau d'études V2R.

Le 26 juillet l'appel d'offres pour la réalisation des travaux a été publié. Il est divisé en 4 lots :

- Lot 1 : Voirie – assainissement – génie civil – signalétique
- Lot 2 : Vidéo surveillance – éclairage et réseaux divers
- Lot 3 : Espaces verts, clôtures et portails
- Lot 4 : bâtiment

La date limite de remise des offres a été fixée au 17 septembre 2018 à 12 h. En date du 20 septembre les plis ont été ouverts en présence de Louis Cainne, Vice-Président en charge des travaux et du bureau d'études.

Pour le lot 1 : 4 offres ont été remises

Pour le lot 2 : 1 offre a été remise

Pour le lot 3 : 4 offres ont été remises

Pour le lot 4 : 1 offre a été remise

Suite à l'analyse (prix et mémoire technique) il est proposé de retenir :

Pour le lot 1 : société Ramery pour un montant de 824 402.78 euros H.T. (base)

Pour le lot 2 : société Citéos pour un montant de 94 373.50 euros H.T. (base +PSE)

Pour le lot 3 : société PJEV pour un montant de 61 044.50 euros H.T. (base + PSE)

Pour le lot 4 : société NOVEBAT pour un montant de 290 404.38 euros H.T. (base)

Suite à l'avis favorable des membres du bureau, le Comité Syndical a donné son accord à l'unanimité des voix pour :

- Autoriser le Président à signer le marché de travaux d'agrandissement de la déchèterie de Dennebroeucq en attribuant les lots de la façon suivante :
  - lot 1 : société RAMERY TP pour un montant de 824 402.78 euros H.T.
  - lot 2 : société CITEOS pour un montant de 94 373.50 euros H.T.
  - lot 3 : société PJEV pour un montant de 61 044.50 euros H.T.
  - lot 4 : société NOVEBAT pour un montant de 290 404.38 euros H.T.

### **ACCES A LA DECHETERIE DE FONTAINE-LES-BOULANS – CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS – TERNOISCOM – SERVICE COLLECTE TRI TRAITEMENT**

En 2004, les habitants de la Commune de Febvin-Palfart ont bénéficié d'une autorisation pour se rendre à la déchèterie de Fontaine-Les-Boulans.

Nous devons signer une nouvelle convention avec TERNOISCOM pour l'année 2018, afin de régler le coût du service défini à **13,00 € par habitant**, soit un montant total de **7 592,00 Euros T.T.C. pour 584 habitants** (Population au 1<sup>er</sup> Janvier 2018).

Je vous rappelle que ce coût sera réparti sur la Communauté de Communes du Pays de Saint-Omer et la Communauté de Communes du Pays de Lumbres.

Aussi, compte tenu de ce qui précède, les membres du Comité Syndical ont donné leur accord, à l'unanimité des voix, afin d'autoriser le Président à signer cette convention.

## FINANCES

### DECISION MODIFICATIVE AUX BUDGETS DECHETERIES --PRINCIPAL -- CENTRE DE TRI - SCOT

Certaines dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors de l'établissement du budget sont apparues indispensables en cours d'exercice.

Ces dispositions modificatives comportent donc des crédits supplémentaires qui sont présentés par chapitre et par article.

Elles comportent également l'indication des moyens de financement correspondants à des recettes nouvelles sur d'autres chapitres et articles.

#### BUDGET DECHETERIES

«Ouverture de crédit»

CHAPITRE/ARTICLE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
Chap.041-Art2313-Fct812	Constructions	+6238,50	
Chap.041-Art238-Fct812	Avances versées sur commande d'immobilisations corporelles		+6238,50
Chap.024-Art024-Fct01	Produits de cessions d'immobilisations		+2000,00
Chap.21.Art2188-Fct812	Autres immobilisations corporelles	+2000,00	

Afin de régulariser les avances forfaitaires versées lors de la construction des hangars sur les déchèteries de Lumbres et Saint-Martin lez Tatinghem, il est nécessaire, dans le cadre des opérations patrimoniales, d'établir un mandat d'ordre et un titre d'ordre. Pour cela, il convient d'ouvrir des crédits au chapitre 041 article 2313 et au chapitre 041 article 238 pour un montant de 6 238,50 €.

De plus, afin de pouvoir enregistrer comptablement la vente de deux bennes et la destruction d'une, il est nécessaire d'ouvrir des crédits en dépense d'investissement au chapitre 21 article 2188 et en recette d'investissement au chapitre 024 article 024 pour un montant de 2 000,00 €. L'ouverture au chapitre précité ouvre les crédits nécessaires à l'enregistrement de la vente et de la plus-value.

#### BUDGET PRINCIPAL

«Mouvement de crédit»

CHAPITRE/ARTICLE	LIBELLES	DEPENSES
Chap.65-Art6531-Fct021	Indemnités	+10000,00
Chap.011 -Art6236-Fct020	Catalogues et imprimés	-10000,00

Afin de pouvoir mandater les indemnités des élus jusqu'à la fin de l'année, il est nécessaire d'augmenter les crédits en dépense de fonctionnement au chapitre 65 article 6531 pour un montant de 10 000,00 € en prélevant les crédits au chapitre 011 article 6536 pour le même montant.

**BUDGET CENTRE DE TRI**

«Mouvement de crédit»

CHAPITRE/ARTICLE	LIBELLES	DEPENSES
Chap.011-Art611-Fct812	Contrats de prestations de services	+30000,00
Chap.011-Art6288-Fct812	Autres services extérieurs	+10000,00
Chap.022 –Art022-Fct812	Dépenses imprévues	-40000,00

Afin de pouvoir mandater les prestations de RECUP'AIRE jusqu'à la fin de l'année, il est nécessaire d'augmenter les crédits en dépense de fonctionnement au chapitre 011 article 611 pour un montant de 30 000,00 € et afin de permettre le remboursement des ventes matières aux EPCI, il est nécessaire d'augmenter les crédits au chapitre 011 article 6288 pour un montant de 10 000,00 en prélevant les crédits au chapitre 022 article 022 pour un montant total de 40 000,00 €.

**BUDGET SCOT**

«Ouverture de crédit»

CHAPITRE/ARTICLE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
Chap.67-Art6718-Fct020	Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	+2500,00	
Chap.70 –Art70688-Fct020	Autres prestations de services		+2500,00

Afin d'annuler un produit rattaché qui n'a pas lieu d'exister, il est nécessaire d'ouvrir les crédits en dépense de fonctionnement au chapitre 67 article 6718 pour un montant de 2 500,00 € et au chapitre 70 article 70688 pour le même montant. Cette ouverture faisant l'objet d'une opération comptable technique, il ne sera pas fait appel financièrement aux EPCI.

Compte tenu de ce qui précède, et suite à l'avis favorable des membres du bureau, les membres du Comité Syndical ont donné leur accord, à l'unanimité des voix pour cette décision modificative.

**CREANCES IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR**

Monsieur le Receveur de la Trésorerie de Saint-Omer a présenté en date du 22 octobre 2018, un état de demande d'admission en non-valeur d'un montant total de 15,30 € TTC correspondant à l'année 2015.

En effet, la poursuite d'un titre de dépôt en déchèterie est restée sans effet avec le motif suivant : N'habite plus à l'adresse indiquée et demande de renseignement négative.

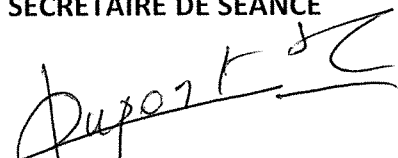
En conséquence, compte tenu de ce qui précède, les membres du Comité Syndical ont donné leur accord, à l'unanimité des voix, afin d'admettre en non-valeur la somme de 15,30 € T.T.C.

La perte de la recette sera imputée au chapitre 65 article 6541 :

- du budget Déchèteries : 15,30 € T.T.C.

La séance est levée.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

  
Jean-Claude DUPONT

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE PRESIDENT

  
Bertrand PETIT